



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°62 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 MAI 2022

Convocation en date du : 26 Avril 2022

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Marie-Claire MONNIN

Présents :

Arc-sous-Montenot Patrick GRILLON **Bians-les-Usiers** Aurélien DORNIER, Martial BICHET **Chapelle d’Huin** Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD **Évillers** Jean-Philippe DESCOURVIERES **Gevresin** Louis BOURGEOIS **Goux-les-Usiers** Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET **Levier** Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Bernard JEANNIN **Septfontaine** : Jérémie GUYOT **Sombacour** Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL **Villeneuve d’Amont** Marie-Claire MONNIN **Villers-sous-Chalamont** Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Coralie GABRY (procuration à Marc SAULNIER), Léonie SCHNEITER (procuration à Frédéric DOLE) – Nicolas ROYET (procuration Éric BOURGEOIS)

21 membres présents à la réunion + 3 Procurations : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal n°61 du 04 Avril 2022

1. Révision des statuts de la CCA 800,
 2. Définition de l’intérêt communautaire de la CCA 800,
 3. Etude pour l’aménagement du site du Rondé,
 4. Aménagement des espaces verts, des parkings et installation de clôtures occultantes devant les garages et les logements de la Gendarmerie de Levier
 5. Vote des taxes locales au titre de l’année 2022 (Annule et remplace),
 6. Taxe de séjour 2023,
 7. Création d’un poste d’adjoint administratif territorial pour le pôle administratif de la CCA 800,
 8. Suppression et création d’un poste d’adjoint technique territorial,
 9. Equipements de la psychologue scolaire,
 10. Information : Changement des horaires du musée.
- Informations diverses

Marie-Claire MONNIN est désignée secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n° 61 :

Pas d'observation

1. Révision des statuts de la CCA 800

Les statuts, tels qu'ils sont présentés ce soir au conseil communautaire, ont été validés par la Sous-Préfecture. Les dernières modifications, par rapport au projet envoyé dans le document synthétique, portaient sur l'organisation des articles pour que les compétences obligatoires et facultatives soient bien différenciées. A l'unanimité des membres, le point reste à l'ordre du jour.

À la demande du Président, Manon Lonchampt présente le projet de révision des statuts et fait lecture des différents articles et apporte quelques précisions :

- Les compétences obligatoires et anciennes optionnelles doivent être rédigées exactement comme l'article L5214-16 du CGCT.
- Si la mention « intérêt communautaire » ressort des statuts : cette compétence doit être complétée avec la délibération qui fixe l'intérêt communautaire.
- Compétences Très Haut débit et Electricité : elles ne peuvent être couplées et doivent être bien différenciées.
- Modification compétence mobilité à détailler en deux points :
 - Point 10 : Compétence mobilité prise en 2021 et laissée en gestion à la Région.
 - Point 11 : Voies vertes, liaisons douces hors centre-ville : si les communes veulent réaliser une liaison douce pour relier le centre du village à l'école, ce sera une compétence communale et non communautaire. Exemple donné : la création d'une liaison douce partant du centre de Levier pour se rendre à la salle des sports relèvera de la commune de Levier et ne sera donc pas prise en charge financièrement par l'EPCI.
- Point 12 : Compétence permettant à la collectivité de mener à bien les Schémas d'assainissement et d'eau potable.

Le Président précise que les statuts seront définitivement validés lorsque l'ensemble des communes les auront validés en conseil municipal.

Marc Saulnier encourage toutes les communes à passer ces statuts rapidement car il est important que les statuts soient clarifiés.

Délibération :
DCC N°2022-05-176

Le Président fait lecture des statuts ci-dessous :

Projet de modification des Statuts de la CCA 800

En date du 02 Mai 2022

Article 1 : Dénomination et composition

La communauté de communes Altitude 800 Espace Levier – Val d’Usiers est constituée des communes d’Arc-sous-Montenot, Bians-les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Goux -les-Usiers, Commune Nouvelle de Levier, Septfontaines, Sombacour, Villeneuve d’Amont et Villers-sous-Chalamont.

Article 2 : durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège de la Communauté

Le siège de la communauté de communes est fixé à Levier, 7B Place Bugnet 25270 LEVIER.

Article 4 : Composition du Conseil de Communauté

Le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes CCA 800 est fixé à 24 sièges (arrêté préfectoral n° 25-2019-10-03-008 du 3 octobre 2019).

Ces 24 sièges sont répartis entre les communes membres conformément au tableau ci-après :

Communes membres	Nombre de sièges
Arc sous Montenot	1
Bians les Usiers	2
Chapelle d’Huin	2
Evillers	1
Gevresin	1

Goux les Usiers	3
Levier	9
Septfontaines	1
Sombacour	2
Villeneuve d'Amont	1
Villers sous Chalamont	1

Article 5 : Compétences obligatoires

Vu l'article L5214-16 du CGCT

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Article 6 : Compétences facultatives

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

4° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

5° Très haut débit :

Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit (THD) ;

- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de service de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

La communauté de commune est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit »

6° Electricité : La Communauté de communes Altitude 800 délègue sa compétence au Syndicat d'Energie du Doubs (SYDED) ;

7° Action en faveur des activités socioculturelles et sportives :

- Soutien à l'école intercommunale de musique,
- Soutien à la bibliothèque intercommunale,
- Soutien aux activités socioculturelles et sportives développées au sein des établissements scolaires du territoire,

8° Construction, entretien et fonctionnement des maisons de santé de Levier et Goux-les-Usiers, de la gendarmerie de Levier ainsi que tout bâtiment faisant l'objet d'un projet intercommunal ;

9° Energies renouvelables pour les missions suivantes :

Etudes et réalisations de programme d'action intercommunaux pour la valorisation des énergies renouvelables,

10° Organisation des mobilités sur le territoire de la CCA 800.

11° Organisation des mobilités douces sur le territoire de la CCA 800 hors centres-villes

12° La Communauté de Communes Altitude 800 est compétente pour mener des études dans le cadre de la préparation des transferts de l'eau et de l'assainissement :

- Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et de ses annexes ;
- Elaboration du Schéma Directeur d'Eau Potable et de ses annexes ;

Article 7 : Le Bureau

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un Président et de quatre vice-Présidents.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléants.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, valide à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION, les nouveaux statuts de la CCA 800.

2. Définition de l'intérêt communautaire de la CCA 800

À la demande du Président, Manon Lonchamp présente le projet de délibération fixant les intérêts communautaires de l'ECPI.

En réponse à une question de Patrick Grillon, il est précisé que les intérêts communautaires font l'objet uniquement d'une délibération et par conséquent peuvent être modifiés plus rapidement en passant par le conseil communautaire.

Délibération :

DCC N°2022-05-177

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil communautaire du 05 juillet 2021.

Les membres votent à l'unanimité l'annulation de la délibération du 05 juillet 2021 n° 2021-07-070.

Suite au changement de statut de la collectivité, il est nécessaire de modifier son intérêt communautaire.

Le Président propose de voter les intérêts suivants :

Intérêts communautaires de la CCA 800 :

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Article 5/ Point 1 des statuts)

- Intérêt :
 - Aménagement du site du Rondé,

- Aménagement de la voie du Tacot,
- Aménagement et entretien de la Station Trail Altitude 800.

2/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Article 5/ Point 2 des statuts)

- Intérêt : Développement de l'application LaCarte MaVitrine.

3/ Politique du logement (Article 6/ Point 1 des statuts)

- Intérêt :
 - Participation aux organismes intervenant dans le domaine du logement,
 - Achat et constitution de réserves foncières,
 - Actions en faveur du logement.

4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (Article 6/ Point 2 des statuts)

- Intérêt pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt
 - Entretien et fonctionnement du Musée du Cheval,
- Intérêt pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :
 - Pour les écoles publiques de la CCA 800: la CCA 800 prend en charge totalement le fonctionnement et l'investissement.
 - Pour les écoles privées et conformément aux délibérations, la CCA 800 prend en charge uniquement une partie du fonctionnement et ce pour les enfants de la CC Altitude 800 exclusivement :
 - ✓ Frais scolaires et activités socio-éducatives sur les mêmes bases financières que pour un enfant de l'école publique, avec justificatifs, copieurs et photocopies, piscine, déplacements intracommunautaire et matériels pédagogiques, jeux pour le Noël de la maternelle, internet et frais administratifs.
 - ✓ Participation financière : entretien des copieurs, des ordinateurs et de leurs consommables.
 - ✓ Financement des ateliers lectures à destination de tous les enfants des primaires de la CC Altitude 800.
 - ✓ Frais d'électricité et de chauffage fixés sur la base prévue pour le remboursement des autres écoles publiques.

5/ Action sociale d'intérêt communautaire (Article 6/ Point 3 des statuts)

- Intérêt :

- Actions en faveur de la petite enfance, la communauté de communes est autorisée à conventionner avec le CCAS ou le CIAS de Pontarlier (relais petite enfance) et la CAF,
- Soutien à l'EHPAD de Levier.

Le Président propose d'effectuer le vote à main levée et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, valide ces intérêts communautaires à l'unanimité.

3. Etude pour l'Aménagement du site du Rondé

Éric Bourgeois prend la parole pour expliquer qu'une consultation a été faite pour trouver un bureau d'étude pour le projet d'aménagement du site du Rondé.

Deux offres ont été proposées.

1/2 : ATEMIA située à Chambéry, Rennes et Chamonix		
Objet	CONTENU	Tarif HT
Phase 1 : Diagnostic du site	Réunion de lancement, Audit du terrain et de ses abords, entretiens individuels (ONF, CCA, Département, socio pro...), Enquête numérique auprès de la population, Benchmark et Séminaire créatif de travail	9 450.00€
Phase 2 : Scenarii de mise en tourisme	Elaboration des scénarios, Réunion pour validation, Précision et hiérarchisation des scenarii, réunion pour une dernière validation, formalisation des livrables études	7 700.00€
TOTAL		17 150.00

2/2 : SCET_PARIS		
Objet	CONTENU	Tarif HT
Phase 1 : Diagnostic du site	1 réunion de lancement, Séminaire d'immersion, Entretiens téléphoniques, Rapport d'étonnement, Mise en perspective, opportunités de dvp, Concertation population en ligne, Benchmark, COPIL en visio	14 750.00€
Phase 2 : Scenarii de mise en tourisme	Elaboration des pistes de positionnement et préparation de l'atelier, Atelier créatif, Déclinaison des scénarii volet marketing, COPIL en Visio, déclinaison des scénarii	17 600.00€
TOTAL		32 350.00

Éric BOURGEOIS précise que la commission tourisme et que les personnes ressources souhaitant participer à ce projet seront conviées aux réunions du comité technique.

Béatrice Pritzy demande si cette opération est prévue dans le budget prévisionnel. Claude Courvoisier lui confirme que c'est bien le cas.

Délibération :
DCC N°2022-05-178

Après présentation du rapport d'ouverture et d'analyse des offres, le Président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché à l'entreprise ATEMIA pour un montant de 17 150 € HT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue le marché à l'entreprise ATEMIA
- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ATEMIA
- Autorise le Président à lancer l'étude

4. Aménagement des espaces verts, des parkings et installation de clôtures occultantes devant les garages et les logements de la Gendarmerie de Levier

François Garcia fait le point sur les travaux de la Gendarmerie :

- **Brigade :**
 - Travaux relatifs à l'accès PMR en cours,
 - Travaux isolation Brigade fin mai,
 - Travaux enfouissement ligne moyenne tension terminus autour du 25 mai.
- **Logements des gendarmes :**
 - Isolation et rénovation des façades quasiment terminés,
 - Travaux intérieurs terminés,
 - Isolation t5 non débuté,
 - Passage fibre en sous-terrain réalisé,
 - Contrôle du réseau d'assainissement mercredi 11 Mai 2022.

François GARCIA informe le conseil qu'il est nécessaire de refaire les abords des logements de la gendarmerie et ainsi créer des places de parking pour les véhicules personnels des gendarmes.

François GARCIA présente le devis de l'entreprise TP MOUROT pour ces différents aménagements qui s'élève à 13 049.20 euros HT

De plus, un devis a été demandé à l'entreprise FCE pour l'installation de clôtures occultantes suite à l'enlèvement des haies entre les terrasses des logements. Ce devis s'élève à 2 380.00€ HT.

Le Président précise que la fin des travaux est prévue pour la fin de l'été 2022. Les gendarmes sont très satisfaits des travaux réalisés, que ce soit dans la brigade ou leurs lieux de vie.

Délibération :
DCC N°2022-05-179

Le Président rappelle la délibération du 05 juillet 2021 validant le marché des travaux pour la réhabilitation de la Gendarmerie de Levier pour un montant total HT initial de 547 502.21 €.

Le Président signale qu'à la suite des travaux nécessaires au passage de la fibre, il est nécessaire de revoir l'aménagement des espaces verts et des places de parking situées devant les logements.

L'enlèvement des thuyas entre les terrasses nous amène à prévoir l'installation de clôtures occultantes.

Les devis sont présentés au conseil communautaire :

- TP MOUROT : Création de places de parking pour les logements : 13 049.20 € HT
- FCE : Fourniture et pose de clôtures occultantes : 2 380.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et autorise le Président à signer les devis et avenants des entreprises TP MOUROT et FCE.

5. Vote des taxes locales au titre de l'année 2022 (Annule et remplace)

Le Président rappelle qu'une augmentation de la fiscalité de 0.5 points a été votée lors du dernier conseil communautaire. Or, cela amène la taxe CFE à un taux de 19.91 %. D'une façon réglementaire le taux de la CFE ne peut dépasser 19.81 %.

Délibération :

DCC N°2022-05-180

Cette décision annule et remplace celle prise lors du conseil communautaire du 04 avril 2022.

Les membres votent à l'unanimité l'annulation de la délibération du 04 avril 2022 n°2022-04-171.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'augmenter la fiscalité directe locale de 0.5%, sauf pour le taux de cotisation foncière des entreprises qui ne peut dépasser 19.81%.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et fixe les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.77 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 19.81 %

6. Vote de la taxe de séjour 2023.

Le Président, propose que la taxe de séjour 2023 soit fixée selon le barème présenté ce soir, sachant que les augmentations pour l'année 2023 concernent les palaces, les hôtels et résidence de tourisme 5*, meubles de tourisme 5*, les hôtels et résidences de tourisme 4*, les meublés de tourisme 4*.

Délibération :

DCC N°2022-05-181

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre à jour le barème de la taxe de séjour afin qu'il puisse être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	Catégories d'hébergement	Tarif par personne adulte et par nuitée
1	Palaces	4.30 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublé de tourisme 5 étoiles	3.10 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles	2.40 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublé de tourisme 3 étoiles	1.50 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublé de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0.80 €
7	Terrain de camping et de caravanages classées en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Catégories d'hébergement	Pourcentage par personne adulte et par nuitée
Hébergements sans classement ou en attente de classement	5 %

Ce taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, valide ces nouvelles dispositions à l'unanimité.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le pôle administratif de la CCA 800

Le Président propose une création de poste pour le recrutement d'un adjoint administratif à la CCA 800 pour un temps de travail de 28 heures hebdomadaires.

En réponse à Marc Saulnier qui demandait s'il ne serait pas préférable de prévoir une création de poste à 35 heures, le Président précise que dans ce cas, l'agent peut revenir sur son temps partiel et demander à être à temps complet. Il n'est donc pas conseillé de procéder ainsi.

Délibération :
DCC N°2022-05-182

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 15/05/2022 pour un temps de travail de 28/35^{ième} afin de renforcer le secrétariat de la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ième} à compter du 15/05/2022,
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette création.

8. Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Président précise que le temps de travail de l'adjoint technique territorial dédié à l'Espace Carouge doit être augmenté.

Suite au déménagement de la CCA 800, il lui a été proposé l'entretien des nouveaux locaux. À cela s'ajoute l'entretien de la salle de réunion chaque semaine et les nouveaux bureaux des infirmières (heures refacturées).

Aurélien DORNIER demande pourquoi le poste n'est pas pris en charge directement par la SISA de la maison de santé de Levier. Le Président lui répond qu'à l'époque les bureaux de la CCA étaient dans les murs de cet établissement et qu'il était donc opportun de procéder ainsi. De plus, il apparaît nécessaire de veiller au bon entretien de nos locaux.

Le sujet sera abordé avec les professionnels de santé de la future maison de santé de Goux-les-Usiers.

Le Président rappelle à l'assemblée que le coût chargé de l'agent est refacturé aux locataires de l'espace Carouge (hors heures CCA).

Délibération :
DCC N°2022-05-183

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 7.25/35^{ième} et de créer un poste d'adjoint technique territorial à 10.26/35^{ième}.

Suite au déménagement du pôle administratif de la CCA800 et en réponse aux besoins exprimés par les professionnels de la maison médicale de Levier, le temps de travail de l'adjoint technique territorial est plus important.

Le conseil communautaire à 21 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- Accepte la suppression du poste d'adjoint technique territorial à 7.25/35ième
- Autorise la création du poste d'adjoint technique territorial à 10.26/35ième
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette création.

9. Equipements de la psychologue scolaire

Le Président laisse la parole à Marie-Claire Monnin qui explique que suite à l'attribution d'un poste de psychologue scolaire pour l'ensemble de la CC Altitude 800 et à sa prise de poste en septembre dernier, il est nécessaire de lui apporter le matériel nécessaire pour qu'elle puisse réaliser ses missions correctement.

Des premiers tests ont été achetés lors de la mise en place de la psychologue en septembre dernier et de nouveaux sont à prévoir pour la rentrée prochaine. La psychologue scolaire a également besoin d'un ordinateur portable.

La psychologue étant également sur Amancey, Isabelle Cuenot demande si cette collectivité participe financièrement. Marie-Claire Monnin lui explique qu'il a été convenu que ces investissements seraient pris en charge par la CC Altitude 800 et que l'autre collectivité prendrait à sa charge les frais de fonctionnement.

Délibération : **DCC N°2022-05-184**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que lors de l'installation de la psychologue scolaire, il était convenu qu'elle bénéficierait de deux tests psychologiques. Le 1er a été fourni et financé l'année dernière.

Un devis a été établi pour acquérir le test WPPSI IV, dont le montant est de 1'574.95 € HT.

La psychologue a également sollicité notre collectivité pour avoir un ordinateur portable. Un devis a été demandé à notre prestataire et le montant s'élève à 755.83 € HT.

Il est entendu que les tests psychologiques et l'ordinateur portable resteront la propriété de la CCA 800.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le devis psychologique WPPSI IV à 1'574.95€ HT
- Valide le devis pour l'ordinateur portable à 755.83€ HT
- Autorise le Président à signer les documents s'y référant.

11. Information : Changement des horaires du musée.

Le Président, informe le conseil communautaire du changement d'horaire du musée. Ces modifications permettent à l'agent du patrimoine en place d'effectuer des missions de tourisme au sein de la communauté de communes.

AVRIL – MAI + VACANCES TOUSSAINT

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES MIDI
LUNDI	FERME	FERME
MARDI	FERME	14H00 – 17H30
MERCREDI	FERME	14H00 – 17H30
JEUDI	FERME	14H00 – 17H30
VENDREDI	FERME	14H00 – 17H30
SAMEDI	FERME	FERME
DIMANCHE	FERME	FERME

PERIODE DU 01/06 AU 15/07/2022 et du 16/08 au 30/09/2022

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES MIDI
LUNDI	FERME	FERME
MARDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
MERCREDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
JEUDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
VENDREDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
SAMEDI	FERME	FERME
DIMANCHE	FERME	FERME

PERIODE DU 16/07 AU 15/08/2022

JOURS	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRES MIDI
LUNDI	FERME	FERME
MARDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
MERCREDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
JEUDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
VENDREDI	9H30 – 12H00	14H00 – 17H30
SAMEDI	FERME	14H00 - 17H30
DIMANCHE	FERME	14H00 – 17H30

Fermeture du Musée : octobre (les 3 premières semaines), novembre, décembre, janvier, février, mars.

Informations diverses

- Les communes sont invitées à faire part à la CCA 800 des animations d'été qui auront lieu sur leur territoire, et ce, pour le 27 mai au plus tard.
- Rappel de la réunion PLUi_PADD du 16/05 à 18h00 pour les Maires.
- La commune de Levier a mis en place des ateliers numériques avec l'association Infotuto à l'Espace France services les jeudis. Informations auprès de la mairie de Levier : 03.81.89.53.22
- Présentation du Schéma Directeur d'Assainissement le 07 juin 2022 à 18h30 par l'entreprise Naldeo aux élus communautaires et municipaux en charge de l'eau et l'assainissement dans leur commune.
- Demande de Marie-Claire MONNIN afin de savoir si la commune de Chapelle d'Huin envisage de créer un périscolaire prochainement. Il y a urgence pour la CCA 800 de connaître la position de la commune à ce sujet et ce vis-à-vis des dérogations scolaires reçues, des départs annoncés et du projet pôle enfance-jeunesse de Levier en cours d'étude.

La séance est levée à 21h30.

Le Président
Claude COURVOISIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER